

## **Mise en œuvre de travaux de protection et d'étude géotechnique dans le cadre d'un éboulement de rochers sur le domaine privé des parcelles AL 1104 – 283 – 1105 - 1106**

### **Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté n° 2022/ARR/R/PM/039 du 07/09/2022 ;

**VU** les éléments techniques apparaissant dans le rapport du 24/06/2022 dressé par le cabinet d'expertise BRGM constatant les désordres suivants sur le terrain situé Rue des Moulins – BINIC (22) parcelle cadastrée AL 1106 : chute de blocs de roche ;

**VU** le même rapport BRGM/RP-71950-FR modifié en date du 06/09/2022 ;

**VU** l'arrêté N° 360 835 du Conseil d'Etat du 11/07/2014 qui précise qu'en cas d'inaction des propriétaires, il incombe au Maire de réaliser les travaux de protection en présence d'un danger grave et imminent ;

**Considérant** les démarches entreprises par le Maire auprès des propriétaires parcelles concernées par les risques d'éboulements rocheux pour qu'ils interviennent ;

**Considérant** que ces derniers n'ont pu trouver un accord total sur la prise en charge et la répartition des frais de mise en sécurité, d'essartage et d'études géotechniques préconisées par le rapport du BRGM et confirmées par les services de la Préfecture des Côtes d'Armor (courrier du Préfet adressé au Maire de la commune en date du 16/12/2022) ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de mettre en œuvre les préconisations du BRGM pour assurer la protection des biens et des personnes, et que cette position est confirmée par les services de la Préfecture des Côtes d'Armor (courrier du Préfet adressé au Maire de la commune en date du 16/12/2022)

**Considérant** que Monsieur le Maire de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER agissant en qualité de représentant de l'Etat ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, compte-tenu du risque de mouvements gravitaires sur la falaise et en présence d'un danger grave imminent, d'effectuer des travaux de protection sur les parcelles cadastrées AL 1104 – 283 – 1105 – 1106 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Des travaux d'essartage et des études géotechniques seront réalisés sur les parcelles cadastrées AL 1104 – 283 – 1105 – 1106 (carte des parcelles concernées en ANNEXE 1).

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** La Gendarmerie Nationale, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 16 janvier 2023

Le Maire, Paul CHAUVIN



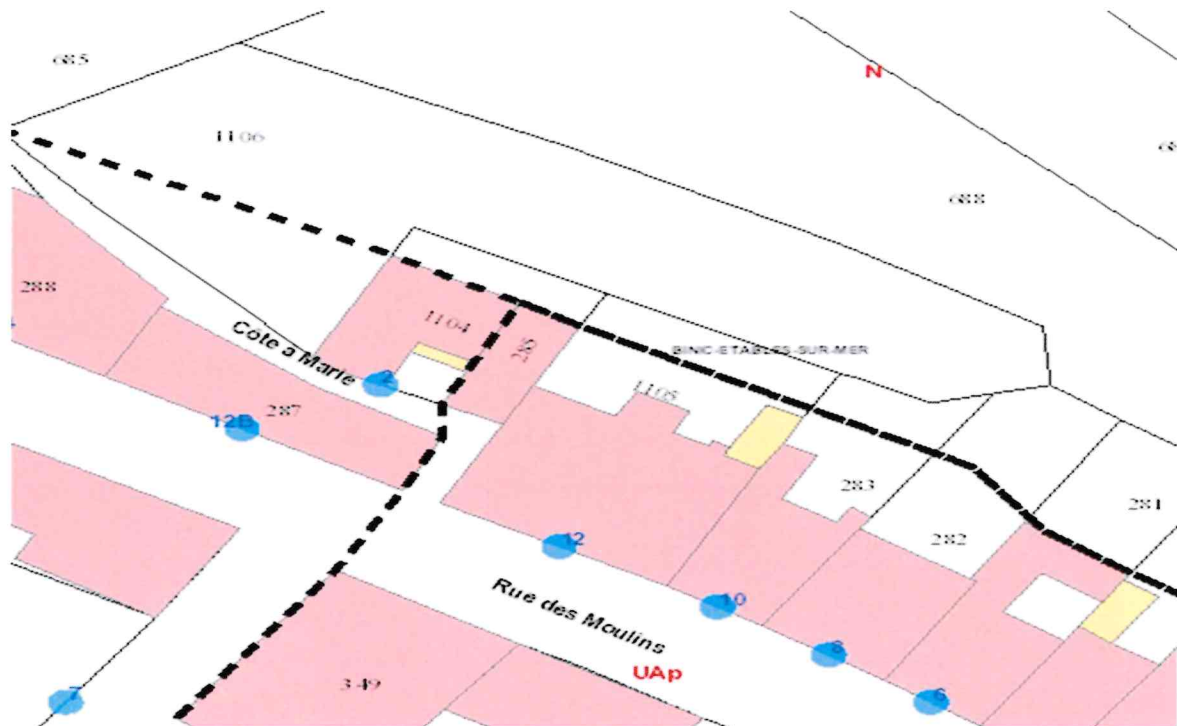
Notifié et affiché le 20/01/2023

Publié sur le site de la commune le 20/01/2023

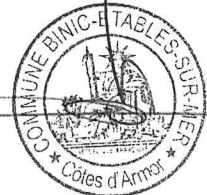
ANNEXE n°1 : carte des parcelles concernées par les travaux



Illustration 23: Carte de détail et périmètre de sécurité (en rouge).



Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 16 janvier 2023  
Le Maire, Paul CHAUVIN



Notifié et affiché le 20/01/2023  
Publié sur le site de la commune le 20/01/2023